

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

CONFERENCE ANNUELLE 2016

DES RESPONSABLES DES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

THEME :

FORMATION PROFESSIONNELLE ET SECTEURS
PORTEURS DE CROISSANCE ET D'EMPLOIS.

EXPOSE SUR LE SOUS-THEME :

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

EXPOSANTS :

Mme EBA JEANINE EPSE NGO'O, DAJ /MINEFOP

Mme MBENOUN née NGO NGUIDJOL Sophie Magloire Diamant, DFOP/MINEFOP

Mme NANG Thérèse et M. KOTTO NJE, FNE

M. CHASSEM Nacisse Palissy, GICAM

PALAIS DES CONGRES DE YAOUNDE
LES 3, 4 ET 5 FEVRIER 2016

PLAN DE L'EXPOSE

INTRODUCTION

I- ETAT DES LIEUX

A- TYPES DE PARTENARIATS

B- CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES DES PPP DANS UN SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

C- LES ACTEURS ET LEURS ROLES

II- EXEMPLE DE PARTENARIATS REUSSIS

A- PARTENARIAT MINEFOP/GICAM

B- PARTENARIAT AFD/SENEGAL

III- REFLEXION EN COURS AU SEIN DU MINEFOP

A- CONVENTIONS DE PARTENARIATS SIGNES PAR LE MINEFOP

B- AUTRES ACTIONS ENVISAGEES

CONCLUSION

INTRODUCTION

La Formation professionnelle est l'ensemble des activités visant à assurer l'acquisition ou le renforcement des connaissances, qualifications, compétences ou aptitudes nécessaires pour exercer une profession avec efficacité.

Elle est placée au cœur des politiques de développement de tous les pays du monde. Car, le développement économique et social d'un pays est largement déterminé par le niveau de qualification professionnelle des hommes et des femmes qui constituent ses ressources humaines.

Le partenariat est un système ou un mode de fonctionnement où des partenaires s'associent pour réaliser une activité ou un projet. Il consiste à associer les autorités publiques et des agents privés pour concevoir, financer, construire, gérer ou préserver un projet d'intérêt public et suppose un partage des responsabilités et de propriété entre le gouvernement et le secteur privé, garanti par un contrat d'une durée plus ou moins longue.

Toutes les études qui ont été menées jusqu'à date ont démontré que le Cameroun ne dispose pas suffisamment de compétences nationales requises dans les secteurs et filières porteurs de croissance et d'emplois.

En outre, l'Etat reste dans tous les pays du monde, le plus grand contributeur en matière de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, à travers l'instauration d'une taxe spécifique prélevée sur la masse salariale.

Le Partenariat Public Privé doit son apparition aux années 1990 par une préconisation de la Banque mondiale, dans un contexte de perte de légitimité par l'Etat de plusieurs pays industrialisés et de la démonstration des limites de son efficacité dans de nombreux domaines.

La forte croissance du chômage, de l'inflation et de l'endettement des gouvernements, ainsi que la fracture sociale et la pauvreté qui en ont résulté ; cette impasse économique des Etats, justifie alors le recours au secteur privé pour financer l'investissement public et les importants déficits publics engendrés par les établissements publics poussent de plus en plus de gouvernements à envisager le PPP comme une solution pour différents résultats attendus.

La première partie de cet exposé traite de l'état des lieux du partenariat public-privé, en mettant un accent sur les types de partenariats, les acteurs, leurs rôles, la place et l'importance des partenariats publics-privés, ainsi que quelques exemples de partenariats réussis. La deuxième partie quant à elle fait l'économie des réflexions en cours au sein du MINEFOP en matière de partenariat public-privé et de financement de la formation professionnelle.

I- ETAT DES LIEUX

En 2006, le Cameroun a instauré un cadre législatif et réglementaire du partenariat public-privé pour booster la réalisation des investissements infrastructurels. En effet, la loi n°2006/012 du 29 décembre 2006 a fixé le régime général des contrats de partenariats et la loi n°2008/009 du 16 juillet 2008 en a défini le régime fiscal financier et comptable.

A- TYPES DE PARTENARIATS

La réglementation en vigueur en la matière prévoit trois types de contrat de partenariat public-privé, selon le mode de rémunération des parties prenantes :

- **Type Capitaliste** : Rémunération du partenaire privé uniquement à partir des recettes collectées des usagers (tarifs, taxes, redevances etc.)

- **Type Administratif** : Rémunération du partenaire privé uniquement sur la base d'un loyer payé par le partenaire public.

-**Type Mixte** : Rémunération du partenaire privé en partie par les recettes directes collectées des usagers, et en partie par un loyer payé par le partenaire public.

Il importe de signaler qu'un contrat de partenariat public-privé n'est pas une privatisation. Il n'est non plus un marché public car contrairement au Marché Public (MP) régi par les dispositions du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics pour lequel l'acteur public est Maître d'Ouvrage, dans un Partenariat Public-Privé, c'est le partenaire privé qui assure la Maîtrise d'ouvrage. Il peut assurer tout ou partie de la conception des ouvrages.

Sur le plan administratif, on utilise le plus souvent les dénominations suivantes : Convention de partenariat, protocole d'entente, accord de collaboration (entre deux structure publiques), accord cadre ou Mémorandum of understanding

B- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET AVANTAGES DES PPP DANS UN SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

En matière de formation professionnelle, le PPP est un montage par lequel l'Etat et le secteur privé (au sens large: groupement d'entreprises, organisations professionnelles par secteur d'activité etc.) définissent les modalités de leur participation à la gouvernance d'un centre d'apprentissage.

Les PPP consistent ainsi à associer les autorités publiques et des agents privés pour concevoir, financer, construire, gérer ou préserver un projet d'intérêt public. Ils supposent un partage des responsabilités et de propriété entre le gouvernement et le secteur privé, garanti par un contrat de longue durée.

Les dispositifs de formation issus de PPP renforcent la capacité et la chaîne de valeur formative des formateurs qui abordent les stratégies pédagogiques de la formation initiale avec des jeunes et de la formation continue avec des adultes expérimentés.

Au-delà d'une intervention au niveau pédagogique (introduction de l'Approche par les Compétences par exemple), ce modèle favorise un rapprochement durable de l'offre et de la demande de formation par une action au niveau de la gouvernance et du financement des dispositifs, et par la participation du secteur privé dans ces deux domaines.

C- LES ACTEURS ET LEURS ROLES

Le PPP met en présence autour d'un projet trois groupes d'acteurs :

- Partenaires publics : Administrations, Collectivités Territoriales Décentralisées, Entreprises et Etablissements publics etc. ;
- Partenaires privés : Entreprises, Opérateurs, Promoteurs d'un projet, Sponsors, partenaires au développement, Institutions financières, etc.

1/- LES ACTEURS PUBLICS ont pour rôle de :

Prospecter les opportunités de partenariat, amorcer les négociations y afférentes, identifier et arrêter avec le partenaire privé les domaines de coopération, en cohérence avec les domaines de compétence des parties et Veiller à la bonne exécution des conventions signées, ainsi qu'au respect des engagements souscrits par les parties.

2/- les ACTEURS PRIVÉS doivent :

- Valider de manière consensuelle avec les acteurs publics concernés, les domaines de coopération, ainsi que les engagements des parties ;
- Respecter les engagements souscrits et les mettre en valeur dans les délais impartis ;
- Apporter leurs concours à la mise en œuvre des activités objet du contrat de partenariat ou du protocole d'entente.

Co-présider le Comité de suivi-évaluation de la mise en œuvre du partenariat avec le responsable public compétent.

I- EXEMPLE DE PARTENARIATS REUSSIS

Il nous a paru judicieux de vous présenter dans cette rubrique, deux (02) exemples réussis de PPP dans le cadre de la formation professionnelle conclus respectivement au Cameroun et au Sénégal

I. CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTORIELS (CFPS) DU CAMEROUN

Depuis le mois d'octobre 2012, le MINEFOP et le GICAM travaillent main dans la main avec le concours de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le projet de construction de deux (02) Centres de Formation Professionnelle Sectoriels (CFPS) pour les métiers de la maintenance industrielle, du transport/logistique et de l'agroalimentaire.

Le projet CFPS est financé dans le cadre du deuxième Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) à hauteur de quinze millions d'Euros, soit 9 839 355 000 F CFA. Le premier CFPS sera localisé à Edéa (lieu dit NTOUMBA) sur un site de neuf (09) hectares et formera dans les métiers de la Maintenance industrielle et du Transport/logistique. Le deuxième CFPS sera construit à Douala au quartier YATCHIKA-Yassa dans l'arrondissement de Douala 3ème sur un site de quatre (04) hectares pour la formation dans les métiers de l'agro-industrie.

Chaque centre proposera trois (3) types de prestations à savoir :

1. des formations initiales en mode alternance aux jeunes ;
2. des formations continues sur demande des entreprises ;
3. des prestations diverses aux entreprises au sein d'un "Centre de ressources" intégré dans le CFPS.

Tableau : Liste des entreprises ayant marqué de manière volontaire leur engagement à soutenir la réalisation des CFPS au mois de décembre 2012.

AGRO-ALIMENTAIRE	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	TRANSPORT-LOGISTIQUE
SIC CACAOS	ALPICAM	BOLLORE AFRICA LOGISTICS
FIMEX INTERNATIONAL	CDE	ALUCAM
CROPLIFE CAMEROUN	CIMENCAM	SONARA
PHP	ALUCAM	SABC
SABC	COMETAL	CIMENCAM
SOCUCAM	MIT CHIMIE	3T CAMEROUN
NESTLE	SIC CACAOS	TRANSIMEX
	GENERFOP	CAMRAIL
	TAC	
	TRANSIMEX	
	UTSCH	
	SABC	
	SOMCO	
	AES SONEL	

Le MINEFOP et le GICAM ont travaillé en partenariat pour définir les types de formation et diplôme qui seront délivrés par les deux CFPS, identifier les sites où seront construits lesdits centres, recruter un Conseiller en formation au GICAM.

En perspectives, le GICAM s'est engagé à impliquer davantage ses entreprises dans le projet. Cette implication porte notamment sur :

1. leur participation à la définition et à la mise à jour des filières et spécialités de formation, à l'élaboration et aux adaptations des programmes de formation, à la sélection des apprenants et à l'évaluation des formations dispensées ;
2. l'accueil en stages des apprenants durant les périodes d'alternance
3. l'accueil des formateurs en entreprises pour des stages sabbatiques;
4. la mobilisation des ressources et des réseaux de leurs professionnels qui pourront intervenir en tant que formateurs dans les CFPS ;

5. le recours prioritaire aux CFPS pour satisfaire leurs besoins de formation continue et à leurs centres de ressources pour des activités de co-traitance et de conseil.

Il convient de relever que suivant les termes des Conventions signées entre le GICAM et le MINEFOP, chaque centre de formation aura une autonomie administrative, financière, ils seront gérés par le secteur privé dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt public (GIP).

b. Les principales sources de financement des prestations du centre de ressources seront :

- les entreprises
- les institutions et organismes divers
- les subventions d'Etat et d'autres structures non étatiques
- les apprenants ou bénéficiaires

II. CENTRE DE FORMATION DES METIERS PORTUAIRES ET A LA LOGISTIQUE (CFMPL) DAKAR (SENEGAL)

a. Branches d'activités

- Agroalimentaire
- Logistique portuaire
- BTP

b. Rôle des acteurs impliqués dans le processus

Au niveau du secteur public

- le Ministère en charge de la Formation Professionnelle
 - Assure la tutelle du centre
 - Signe les accords, les conventions....
 - Participe à la définition des objectifs du centre
 - Prend un arrêté de nomination du Directeur
 - Contrôle les activités du Centre
 - Représente la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet
 - Assure les décaissements du projet
 - Est responsable de la rédaction du DPETF
 - Capitalise et diffuse la démarche en interne comme en externe
 - Est l'interlocuteur du centre pendant la phase projet
 - Assure la coordination et l'animation du partenariat public-privé
 - Participe à la validation des programmes de formation et des différents référentiels:
 - Représente la tutelle au Conseil d'Administration
 - Co-organise avec le centre le concours d'entrée
 - Co-organise avec le centre les examens de Certification
- le Ministère de Finance
 - Travaille en amont par la recherche des financements
 - Prépare les conventions de financement
 - Participe aux activités de suivi physique des projets et de la mise en œuvre des programmes
 - Effectue les programmations budgétaires relatives à la contribution de l'Etat du centre
 - Fait partie des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration

- c. Rôle du secteur privé (Patronat et Syndicats de branche)
 - Préside le Conseil d'Administration et assure la gestion du centre
 - S'engage à réaliser les objectifs du centre
 - Assure la gestion du centre tel que prévu par l'arrêté de création
 - Gère le patrimoine du centre, patrimoine de l'Etat
 - Définit les types de formation, les critères d'accès et les conditions de délivrance des titres de branches
 - Veille ce que le centre mette en œuvre de nouvelles techniques pédagogiques
 - Apporte son concours à l'organisation des stages et à l'insertion
 - S'engage à acheter la formation continue

- d. Statut du Centre
 - Le CFMPL est un patrimoine public qui dispose d'une autonomie administrative, financière et de gestion à travers une convention de délégation signée entre l'Etat du Sénégal et l'AFMP
 - L'Etat sénégalais a signé la convention de financement avec la France et s'est engagé à:
 - fournir les terrains, et entre autres facilités ;
 - prendre en charge les frais de formation initiale pour l'essentiel des places disponibles ;
 - contribuer aux frais d'entretien et de réinvestissement ;
 - Assurer une aide budgétaire au démarrage couvrant les coûts d'exploitation des trois premières années d'activité.
 - L'AFD s'est engagé à:
 - assurer le financement des études de faisabilité ;
 - prendre en charge la construction des bâtiments et ;
 - procéder à l'équipement adéquat des centres ;
 - contribuer à la subvention d'équilibre pour les 3 années de démarrage.

Au vu de toutes les opportunités qu'offre le partenariat public-privé et face à la situation actuelle peu reluisante des finances publiques, le développement et la diversification de l'offre de formation professionnelle prescrit par le DSCE ne peut se faire qu'avec le recours à la coopération nationale et internationale.

A cet effet, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a prescrit au service compétent de mener des réflexions conséquentes en la matière, afin de capitaliser au mieux toutes les opportunités de coopération possibles visant à renforcer les capacités du MINEFOP en matière de développement et diversification de l'offre de formation professionnelle dans les secteurs porteurs de croissance et d'emplois et d'assurer le financement des dites activités.

II- REFLEXION EN COURS AU SEIN DU MINEFOP

A- CONVENTIONS DE PARTENARIATS SIGNES PAR LE MINEFOP

Depuis 2006, le MINEFOP a signé une vingtaine de Conventions de partenariats avec des partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux.

1- PARTENARIATS TECHNIQUES

C'est le premier modèle de Convention que le MINEFOP a expérimenté depuis 2006, deux ans après sa création. Il ne concerne que les aspects techniques. Les parties (MINEFOP et structures concernées) s'accordent pour œuvrer ensemble chacun dans son domaine de compétence, afin de donner plus de lisibilité et des résultats probants aux activités des parties prenantes.

Dans cette rubrique le MINEFOP a signé des protocoles d'entente, conventions et accords cadres de collaboration avec les structures suivantes : MATGENIE, SPIHT, CRTV, GICAM, CCIMA, IPD, IAI, LABOGENIE, CISAC, CEGEP DES SEPT ILES, CEGEP ANDRE LAURENDEAU, CEGEP DES TROIS RIVIERES, SUD CEMEROUN HEVEA, MINAS, MINPROF.

Toutefois, ce modèle de coopération ne comporte pas des aspects financiers et les modalités de suivi-évaluation n'y étaient pas à date bien définies rendant ainsi les résultats escomptés insatisfaisants. Toutes ces Conventions sont d'ailleurs en cours de révision.

Ces résultats mitigés ont amené le MINEFOP à changer de cap et à opter pour des partenariats beaucoup plus englobant.

2- PARTENARIATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Ce modèle de Convention beaucoup plus innovant pour le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de formation professionnelle est expérimenté au MINEFOP depuis 2009. Il inaugure l'entrée du MINEFOP dans le domaine de la coopération internationale et la prise en compte d'autres possibilités de financement des activités de formation professionnelle.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le MINEPAT et à l'initiative du MINEFOP a signé avec des partenaires financiers tels que :

- EXIMBANK Corée (un accord de prêt d'un montant de 17 milliards de francs CFA) pour la construction de trois CFPE à Douala, LIMBE et Sangmélina, en 2009 ; un accord de don de 6 milliards pour la construction d'un Institut de formation des formateurs à Yaoundé, en 2013) ;
- L'Agence Française de Développement (AFD), (Convention de financement d'un montant de six milliards cinq cent cinquante neuf milles cinq cent soixante dix millions de FCA (6 559 570 000) pour la mise en place de trois CFM et de deux CFPS en maintenance industrielle, transport/ logistique et en agroalimentaire) ;
- La banque de droit autrichien RAFFEISEN BANK International, (accord de prêt d'un montant de trois milliards deux cent soixante dix neuf milles sept cent quatre vingt cinq millions de FCFA (3 279 785 000) pour la construction d'un Centre de formation professionnelle de haut niveau à NKONGSAMBA).

D'autres Conventions similaires sont en chantier dans le Cadre de la coopération Cameroun-Canada, ainsi qu'avec le Maroc, l'Algérie, la Turquie, la Suisse et les Etats-Unis.

Les initiatives prises par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en la matière méritent d'être poursuivies et vulgarisées auprès de tous les acteurs nationaux et internationaux susceptibles de les capitaliser au mieux. D'autres types de partenariats doivent également être envisagés visant non seulement à assurer la pérennité des investissements réalisés, leur fonctionnement harmonieux, ainsi qu'un retour à l'investissement de l'Etat dans des délais raisonnables.

A Cet effet, la responsabilité incombe non seulement aux pouvoirs publics que nous représentons presque tous ici, mais aussi aux milieux socio-économiques et autres partenaires sociaux (syndicats d'employeurs et de travailleurs).

B- AUTRES ACTIONS ENVISAGEABLES

Le Cameroun à la différence de la plupart des pays qui ont fait du développement de l'offre de formation professionnelle un axe important de la politique du Gouvernement, ne dispose pas encore d'un mécanisme spécifique de financement de la formation professionnelle. La taxe d'apprentissage jadis dédiée au financement de cette activité a disparu de la loi des finances depuis 1990.

Depuis cette date, l'Etat et la Communauté Nationale (famille, entreprises) s'organisent pour financer la formation professionnelle des chercheurs d'emplois. Les sources de financement de la formation professionnelle au Cameroun sont : les frais de formation que payent les familles ou les employeurs, le budget de l'Etat à travers les subventions, les bourses de formation et autres appuis multiformes, l'aide des partenaires au développement.

Toutefois, sans l'aide des partenaires au développement et la mutualisation des ressources financières dédiées aux activités de formation professionnelle, il sera difficile de disposer dans les meilleurs délais d'un capital humain compétitif pour les besoins des grands projets.

La communauté nationale doit s'organiser de manière synergique pour prendre des mesures opportunes, afin de faire de la formation professionnelle un véritable instrument au service de l'emploi et réussir l'adéquation formation/emploi dans les secteurs porteurs de croissance et d'emploi.

Les solutions y afférentes interpellent non seulement les pouvoirs publics, mais aussi les organisations socio-économiques.

En ce qui concerne les **pouvoirs publics** (services compétents du MINEFOP et autres administrations sectorielles concernées), ils doivent de concert avec les partenaires sociaux et les organisations des milieux socio-économiques prendre les mesures ci-après :

- Revoir l'ensemble du cadre juridique et réglementaire qui régit l'exercice de l'activité de formation professionnelle au Cameroun, afin de disposer à l'instar de tous les pays qui se respectent d'une loi cadre sur la formation professionnelle ;
- Assurer un partenariat actif, dynamique et permanent avec les milieux socio-économiques, à travers la mise en place des cadres de concertations appropriés qui seront des instances de vulgarisation du dispositif institutionnel en vigueur en la matière, de sollicitation des partenariats sectoriels de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle, d'organisation d'atelier et séminaire d'imprégnation, de formation et d'appropriation des compétences ;
- Mettre en place une Agence Nationale de Formation Professionnelle pour l'Emploi qui serait l'organe d'exécution de la politique gouvernementale en matière de formation professionnelle, afin que les formations professionnelles dispensées au sein des structures de formation professionnelle membres de cette Agence soient calquées aux besoins réels du marché de l'emploi ;
- Renforcer les capacités techniques et pédagogiques des formateurs, en établissant une liste d'experts chevronnés par domaine d'activité et en définissant clairement les modalités de leur implication dans l'encadrement des jeunes apprenants ;
- Promouvoir la formation en alternance avec l'appui des entreprises et autres unités de production créatrice d'emplois ;

- Mettre en place un Fonds Spécial de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage dont les sources de financement, ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement seront définies de manière consensuelle entre l'Etat et les partenaires sociaux (syndicats d'employeurs et de travailleurs).
- Recourir au partenariat public-privé, option dont le CARPA assure le suivi-évaluation pour solliciter l'appui des investisseurs ayant des moyens financiers adéquats pour construire, équiper et gérer des centres de formation professionnelle dans les secteurs porteurs de croissance et d'emplois, avec une contrepartie financière allouée à l'Etat sous la forme de loyers ou de redevances.

Les **milieux socio-économiques**, quant à eux doivent signer avec le Gouvernement, un contrat moral d'adhésion à toutes les stratégies gouvernementales mises en place pour promouvoir la formation professionnelle pour l'emploi et s'organiser en leur sein pour que ce partenariat soit actif, dynamique et produise les résultats escomptés.

A cet effet ils peuvent apporter une plus value indéniable à l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de formation professionnelle en menant volontairement les activités suivantes;

- Contribuer à l'élaboration, à l'organisation et au fonctionnement d'un système de formation professionnelle pour l'emploi cohérent, en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, à travers leur participation active aux travaux des comités et autres instances auxquelles ils sont conviés ;
- adopter de manière consensuelle avec les pouvoirs publics, un mécanisme de financement de la formation professionnelle comme c'est le cas dans les autres pays à travers l'institution d'une taxe spécifique qui sera gérée par l'ensemble des parties prenantes au sein d'un fonds de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. A cet effet, on pourrait réactiver l'ancienne taxe d'apprentissage qui était en vigueur jusqu'en 1990 ou instituer un autre mode de financement mieux adapté aux réalités nationales;
- élaborer toute sorte de partenariat public/privé contribuant à l'amélioration et au développement de la formation professionnelle dans les secteurs porteurs de croissance et d'emplois.

A cet effet, ils peuvent signer avec le MINEFOP, des protocoles d'entente spécifiques dans les domaines ci-après :

- la création ou la gestion en leur sein, individuellement ou en groupe d'entreprises d'une même branche d'activités d'un centre de formation professionnelle ;
- l'admission des lauréats des centres de formation professionnelle en stage académique ou professionnel ;
- l'allocation des bourses de formation professionnelle aux travailleurs admis en perfectionnement ou en recyclage dans un centre public de formation professionnelle de haut niveau ;
- les formations à la carte qu'elles pourraient solliciter auprès des centres publics de formation professionnelle (CFPE, CFPS, CFM etc.) ou l'animation des ateliers et séminaires de formation en faveur de leurs personnels,
- la fourniture des appuis logistiques pour le renforcement des capacités des centres de formation professionnelle qui dispensent des enseignements dans les métiers qui relèvent de leur domaine d'activités.

CONCLUSION

En matière de financement et de mise en œuvre des formations professionnelles, les partenariats publics-privés constituent des mécanismes innovants et efficaces, permettant de concilier les desiderata des Pouvoirs Publics et du Secteur Privé, vers l'atteinte d'un objectif commun, celui du renforcement de la capacité d'employabilité des citoyens, leur importance dans le domaine de la formation professionnelle n'est plus à démontrer. Dans un tel contexte, il est impérieux d'envisager des partenariats innovants et ambitieux qui couvrent tous les aspects sus évoqués auxquels le MINEFOP est interpellé.

BIBLIOGRAPHIE

- 1) CONJONCTURE, Semestriel d'information du FNE, N°005- juillet 2015 ;
- 2) LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : Bilan de l'expérience de l'AFD et Recommandations stratégiques, novembre 2014 ;
- 3) NOTE DE PRESENTATION DES PROGRAMMES DU FNE, Septembre 2013 ;
- 4) LES AXES STRATEGIQUES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, MINEFOP/DFOP, 2006 ;

LES ABREVIATIONS

MATGENIE ; Parc National de Matériel de Génie Civil ;

SPIHT : Syndicat des Patronal de l'Industrie de l'Hôtellerie et du Tourisme ;

CRTV : Cameroon Radio Télévision ;

GICAM : Groupement d'Inter Professionnel du Cameroun ;

CCIMA ; Chambre de Commerce d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;

IPD : Institut Panafricain pour le Développement ;

IAI : Institut Africain d'Informatique ;

LABOGENIE : Laboratoire de Génie Civil ;

CISAC : Conseil Interprofessionnel des Sociétés d'Assainissement en zone CEMAC ;

CEGEP (Collège d'Enseignement Général et Professionnel) DES SEPT ILES ;

CEGEP ANDRE LAURENDEAU ;

CEGEP DES TROIS RIVIERES ;

MINAS : Ministère des Affaires Sociales ;

MINPROF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;

AFD : Agence Française de Développement ;

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie.